




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-382**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1183821-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A XXXXX - XXXXX - XXXXX - XXXXX DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE A FIN D'AUTORISATION D'ASSIGNER A JOUR FIXE PAR-DEVANT LE PRÉSIDENT PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT EN INFRACTION D'UN TERRAIN PROTÉGÉ - XXXXX - SECTEUR DU MASSIF DE L'ARBOIS - TJ 20/291 (marché n° P 18-042)

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction Etudes Juridiques &
 Contentieux

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 5.8
 Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A XXXXX - XXXXX - XXXXX - XXXXX DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE A FIN D'AUTORISATION D'ASSIGNER A JOUR FIXE PAR-DEVANT LE PRÉSIDENT PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT EN INFRACTION D'UN TERRAIN PROTÉGÉ - XXXXX - SECTEUR DU MASSIF DE L'ARBOIS - TJ 20/291 (MARCHÉ N° P 18-042) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a été informée de la réalisation en infraction de l'aménagement d'un vaste terrain protégé sur le Massif de l'Arbois en vue d'installer des caravanes et des mobiles-home. Les travaux ont consisté au défrichage du terrain, à la réalisation de réseaux divers, exhaussements du sol, la pose de compteurs électriques et le dépôt d'une grande quantité de terre dans un secteur protégé. Ce secteur paysager se situe dans le site classé du Massif de l'Arbois en secteur boisé classé et inscrit en zone naturelle du PLU, interdisant formellement ce type d'occupation ou d'installation du sol.

Un procès-verbal d'infraction a été établi le 29/09/2020 par les agents assermentés de la Direction de l'Urbanisme et plus récemment par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) au titre du Code de l'environnement.

Au mépris de toute réglementation et en parfaite connaissance de cause, les responsables ont poursuivi l'aménagement de ce terrain en toute impunité, nonobstant le procès-verbal d'infraction et la récente visite sur les lieux le 12/11/2020 en présence des agents assermentés

de la commune, de la DREAL (Direction de l'Environnement) et de 3 agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Devant la poursuite caractérisée des travaux, la Ville a pris un arrêté interruptif de travaux (AIT) notifié aux contrevenants le 02/11/2020, avec transmission à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer (DDTM)

Ce type de comportement engendre des conséquences désastreuses portées à la nature de ce secteur particulièrement paysager de la commune d'Aix-en-Provence. C'est la raison pour laquelle, en urgence, une requête à fin d'autorisation d'assigner à jour fixe devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence a été déposée dans le but de faire arrêter les travaux et de permettre la remise en état du site.

Parallèlement aux diligences de la Ville, le Procureur de la République s'est déplacé sur les lieux le 18/11/2020 en présence des agents assermentés de la commune, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la Police Nationale pour constater l'ampleur des travaux en infraction. Deux des contrevenants sur place ont été placés en garde à vue au terme de cette visite.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'introduire une requête à fin d'autorisation d'assigner à jour fixe devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence à l'encontre de XXXXX, XXXXX– XXXXX – XXXXX;
- **AUTORISER** le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par le Cabinet ANDREANI-HUMBERT, qui a assuré les intérêts de la Ville en 1ère instance (marché P18-042) ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur facture produites par l'avocat.

DL.2020-382 - DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A XXXXX -
XXXXX - XXXXX - XXXXX DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE A FIN D'AUTORISATION
D'ASSIGNER A JOUR FIXE PAR-DEVANT LE PRÉSIDENT PRÈS LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT EN INFRACTION
D'UN TERRAIN PROTÉGÉ - XXXXX - SECTEUR DU MASSIF DE L'ARBOIS - TJ 20/291
(MARCHÉ N° P 18-042) -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

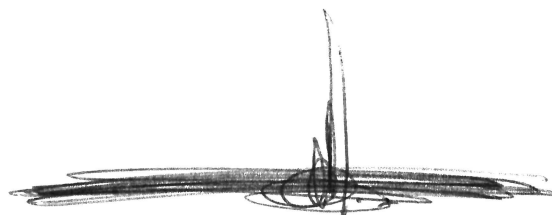
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/12/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»